

Au Conseil Intercommunal
de l'Association Scolaire intercommunale
de Cossonay Veyron – Venoge

**Préavis du Comité de Direction no. 02-2024
Demande de crédit d'étude
Projet d'extension du complexe des Chavannes 2**

Madame la Présidente,
Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués,

Préambule

L'accroissement du développement démographique de notre arrondissement scolaire nécessite de mener une réactualisation permanente de la planification de nos équipements publics et de nos infrastructures.

Dans ce cadre, l'ASICOVV, en collaboration avec l'ASICoPe et l'ASIVenoge, a mené une étude MICROGIS dont les résultats nous ont été fournis en 2022.

Sur cette base et avec les prévisions fournies par la DGEO au printemps 2023, des classes provisoires ont été installées pour la rentrée 2023-2024 : 4 à Cossonay et 1 à Gollion. A noter que le déménagement des 7-8P du PAM aux CHA1 a également eu un effet sur ces ouvertures.

Une mise à jour des données concernant le nombre d'élèves a été effectuée en janvier 2024 par la DGEO, dont voici les projections :

Situation 31.12.2023	865 élèves
• Rentrée 2025	955 élèves
• Rentrée 2030	1112 élèves
• Rentrée 2035	1043 élèves
• Rentrée 2040	1030 élèves

Les résultats montrent une augmentation très forte, en particulier sur le territoire de la commune de Cossonay. Dans le but de limiter les coûts de transport et afin de pouvoir bénéficier des structures d'accueil parascolaire, le choix de l'emplacement concernant l'ouverture de nouvelles classes est dès lors évident.

Partant de ces constats, il s'avère que la seule opportunité foncière que nous ayons, se situe dans le périmètre du Complexe des Chavannes. Il convient de rappeler que cette extension a fait l'objet d'une identification sur les plans lors de la réalisation du Complexe des Chavannes et que le DDP, qui a été mis en place, intègre ce périmètre.

Sur le plan constructif, une réponse adéquate à court terme a été mise en place à la rentrée 2023 avec la réalisation de 4 classes, grâce à la mise en œuvre des pavillons provisoires, situés en bordure du préau du Complexe des Chavannes 2 (Préavis no. 02-2023).

Néanmoins, cette réponse est temporaire et doit être pérennisée avec la création d'une infrastructure définitive. Le nombre de salles de classe (une dizaine) sera défini dans le cadre de cette étude de faisabilité.

Des réflexions sont également menées pour une planification à moyen et long terme des locaux à mettre à disposition sur le périmètre de notre association. Toutes nos démarches sont effectuées en collaboration avec la direction scolaire.

Description

Ce premier préavis relatif à l'extension de l'école des CHA2, que nous vous proposons est un crédit d'étude comprenant les prestations suivantes :

- les études de faisabilité et de projet de l'extension du bâtiment,
- la demande d'autorisation de construire,
- l'élaboration d'un devis qui fera l'objet d'un second préavis (sous la forme d'un crédit de construction).

Afin d'arriver à ces objectifs, les prestations permettront notamment :

- de déterminer le gabarit du bâtiment (différentes hypothèses sont actuellement examinées),
- d'établir les plans et études pour la mise à l'enquête en vue de l'autorisation de construire,
- de définir les paramètres constructifs majeurs (même système de prémurs que le bâtiment initial, matériau de l'éventuelle surélévation),
- de définir le prédimensionnement des équipements techniques (électricité, sanitaire, ventilation, complément photovoltaïque),
- d'évaluer les coûts de construction
- de déterminer l'organisation pour la réalisation (lots de travaux et procédures de marchés publics).

En parallèle, il conviendra d'examiner les éléments sur le plan juridique, telle que la modification des millièmes de copropriété au sein de la PPE Complexe des Chavannes. Les représentants des co-proprétaires de la PPE (ASPIC, Commune de Cossonay et Fondation de Vernand) ont été informés et ont donné leur accord de principe dans le cadre de leur AG du 5 février 2024.

Montant

Le budget global relatif à ce premier préavis s'élève à CHF 285'000.- TTC, comprenant les étapes suivantes :

Etape → Faisabilité	CHF 16 000.-
Etape → Dossier mise à l'enquête	CHF 90 000.-
Etape → Préavis de construction	CHF 145 000.-
Divers et imprévus	<u>CHF 34 000.-</u>
Montant global TTC	<u>CHF 285 000.-</u>

Amortissement

Dès les 1^{er} janvier 2024, toutes les collectivités et associations doivent appliquer les nouvelles durées d'amortissement fixes spécifiques à chaque catégorie d'immobilisation.

A la suite de ce changement, les durées d'amortissement ne figureront plus dans les conclusions du préavis. Pour les crédits d'étude, ils doivent être amortis en même temps et

sur la même durée que l'actif concerné par ledit crédit d'étude soit dans le cas qui nous concerne, une durée de 30 ans.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Comité de Direction de l'ASICOVV vous propose, Madame La Présidente, Mesdames les Déléguées et Messieurs les Délégués, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASICOVV

- vu le préavis No. 02-2024, relatif à une demande de crédit d'étude d'un montant de CHF 285'000 TTC en vue d'un projet d'extension du complexe des Chavannes 2 à Cossonay,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- 1) d'adopter le préavis municipal No. 02-2024 autorisant le Comité de Direction à engager une dépense de CHF 285'000 TTC pour financer un crédit d'étude en vue d'un projet d'extension du complexe des Chavannes 2 à Cossonay,
- 2) de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION
ASICOVV
COMITÉ DE DIRECTION



Anne-Lise Barme Nadja Isani Ben Nsir
Présidente Secrétaire

Annexe : document PPE